

Jeu “Pont Des Liens” de B&YOU

ARTICLE I : Présentation de la société organisatrice

B&YOU, marque commerciale exploitée exclusivement par Bouygues Telecom, société anonyme au capital de 616 661 789,28 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 397 480 930, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière – 75116 Paris, ci-après nommé l’Organisateur, organise du lundi 22 septembre au dimanche 5 octobre 2014 inclus (23h59) un jeu ci-après dénommé « Pont Des Liens ».

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des vinaigriers, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 (ciaprès désignée « la Partie Prenante ») agit pour le compte de la société Bouygues Telecom qui est à l’initiative de ce Jeu.

ARTICLE II : Conditions d’accès au jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d’achat. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) disposant d’un compte Twitter ou d’un compte Facebook et d’une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »). Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour les Sociétés Organisatrices, les conseils des Sociétés Organisatrices, les personnels de la société Ludilex et de l’étude d’huissiers dépositaire du présent règlement et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité, l’âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le Participant entraînera l’annulation de sa participation.

ARTICLE III : Principe du jeu

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 22/09/2014 et le 05/10/2014 :

- Se connecter sur <https://www.pontbandyou.fr>
- Prendre connaissance du présent règlement
- Participer au concours en se connectant à son compte Facebook ou à son compte Twitter
- Inviter l'ami-e avec le-la-quel-le, il souhaite sceller le cadenas sur #PontBandYOU
- Remplir le formulaire de participation en indiquant les informations suivantes : prénom, nom, adresse e-mail. Les coordonnées renseignées seront utilisées pour contacter un participant dans le cas de figure où il serait désigné gagnant.
- L'ami sélectionné par le participant reçoit par la suite une notification et doit y répondre afin que le cadenas soit validé. Une fois la participation de l'ami reçue, les deux participants sont éligibles au tirage au sort.
- Le cadenas de deux participants apparaît ensuite dans la galerie du site

Designation des gagnants :

Les gagnants sont désignés par tirage au sort.

- Chaque jour : 2 cartes cadeaux à gagner (valeur unitaire 25€)
- Chaque semaine : 2X 1 téléphone mobile Huawei Ascend P7 (valeur unitaire 379€) + 1 an de Forfait 24/24 & Internet 3Go (valeur 19€99/mois)
- A la fin de la session : Un séjour pour 2 personnes en Grèce d'une valeur de 1 500 € à 2 000 €

Les personnes désignées gagnantes par tirage au sort seront informées par e-mail à l'adresse avec laquelle elles ont participé au jeu.

La participation au Jeu se fera exclusivement via le site <http://www.pontbandyou.fr/> à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Les Gagnants seront contactés directement via e-mail par les Sociétés Organisatrices. Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés. Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse et même numéro de téléphone). A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dix jours (10) après la prise de contact par les Sociétés Organisatrices, le silence d'un Gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel ne sera pas réattribué ni au Gagnant en cause ni à aucun autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ; ce lot restera dans ce cas la propriété des Sociétés Organisatrices. Sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent également les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom et date du gain aux fins de communication publicitaire sans que cela confère aux Gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article IV : Descriptif des dotations

Les dotations du Jeu à valoir sont les suivantes :

3 types de dotations :

- Quotidiennes : 28 x 1 carte cadeaux pour le Store choisis par le gagnant à raison de 2 par jour (iTunes/Google Play/Windows store) valeur unitaire 25€
- Hebdomadaires : 4 x 1 Huawei Ascend P7 (valeur unitaire 379€) + 1 an de Forfait 24/24 & Internet 3Go (valeur 19€99/mois)
- Grand lot final : Un séjour pour 2 personnes en Grèce d'une valeur de 1 500 € à 2 000 €

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont incessibles. Toutefois, en cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

○ **Article V.1 : Spécificités du lot « Un an de Forfait 24/24 & Internet 3Go de B&YOU »**

Pour bénéficier du Forfait B&YOU 24/24 & Internet 3Go, le gagnant devra se connecter sur le site B&YOU et suivre la procédure suivant :

1 - A réception de la carte Sim B&YOU par La poste, il devra se rendre sur b-and-you.fr/activation pour activer la carte Sim.

2 - Un mail lui indiquera le numéro de téléphone que B&YOU lui a attribué. Si une portabilité du numéro a été demandée, elle se fera automatiquement 72 heures après activation de la carte Sim. A noter : le jour-même de la portabilité du numéro, des dysfonctionnements sont à prévoir le temps de la réattribution du numéro.

IMPORTANT : les communications hors-forfait restent à la charge du gagnant (ex : les appels, les SMS, les MMS et la data depuis et vers l'étranger – non inclus dans le roaming – et/ou vers des numéros surtaxés, etc.).

Le coût éventuel du prorata généré entre la date d'activation de la carte SIM et la date de la première facture sera remboursé.

Article V.2 : Modalités de remise et d'utilisation des lots

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part des Sociétés Organisatrices, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le(s) lots mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Article VI : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur site <https://www.pontbandyou.fr> et peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée d'un RIB/RIP, avant le 05/10/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») : We Are Social, 45-47 rue des vinaigriers 75010 Paris (une seule demande par Participant, même nom, même adresse). Les Sociétés Organisatrices s'engagent à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer sa demande d'obtention du règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 05/10/2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par chèque bancaire dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel (le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VII : Remboursement des frais de participation

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion internet estimé pour la participation au Jeu à 5 (cinq) minutes à raison de 0,052 euros TTC/min (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises par minute) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un RIB/RIP, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion sur son propre compte Twitter. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement. Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au compte Twitter s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à son propre compte Twitter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par les Sociétés Organisatrices, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire cheque bancaire dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. De plus, les Sociétés Organisatrices ne seront tenues à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article VII : Litiges et responsabilités

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité en cas de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à leur propre compte Twitter/Facebook ou rendant son accès impossible.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des Gagnants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé en l'Etude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Sociétés Organisatrices et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Article XI : Informatique et Libertés

Aux seuls fins de la gestion du Jeu par les Sociétés Organisatrices, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Bouygues Telecom 37-39 rue Boissière – 75116 Paris.